

Rapport de la commission technique

CoDep 2B

Année 2025

L'année fédérale 2025 aura été marquée par un niveau d'activité stable.

Toutefois il peut être regrettable que les formations proposées ne rencontrent qu'un faible succès et doivent souvent être annulées faute de candidats.

Technicien d'Inspection Visuelle

Ont été organisés un stage de formation initiale, 2 stages de recyclage et 1 stage de réactivation.

Les 2 stages de recyclage en novembre 2024 et avril 2025 ont été annulés par manque de candidats.

Ont toutefois été formé :

- 7 TIV ;
- 1 réactivation (candidat de Corse du Sud).

Ce bilan est positif mais interroge sur l'absence de recyclage.

Pour la saison 2025 sont prévus :

- 1 recyclage programmé le 6 décembre 2025 ;
- 1 stage de formation initiale vers la fin mars 2026 / début avril 2026.

Recyclage ANTEOR

Malgré le fait que ce type de recyclage ne soit pas obligatoire, un maintien à niveau des connaissances et compétences en secourisme est important. Dans ce contexte, le Codep avait proposé une demi-journée de recyclage ANTEOR.

Cette proposition n'a pas eu beaucoup d'écho auprès des moniteurs et la séance programmée le 29 mars 2025 a été annulée faute de candidat (1 seul candidat).

Pour la saison 2026 il est prévu non pas un recyclage mais une formation ANTEOR

- Formation ANTEOR février/mars 2026

La date définitive sera arrêtée en relation avec le responsable secourisme de la région.

Matériel

Cette activité est elle aussi stable, avec pour la saison 2025 :

- 4 prêts de matériel TIV ;
- 2 prêts de matériel de secourisme ;
- 2 prêts de mannequin.

Il est rappelé que ces équipements sont à la disposition de tous les clubs et SCA affiliés à la FFESSM, mais sont exclusivement destinés pour des activités fédérales (formation et examen).

Accessibles sur simple demande, leur seule contrainte réside dans les modalités d'enlèvement et de retour.

Manifestation extérieure

La commission technique a participé à « mer en fête » en juin 2025. Le thème abordé était « utilisation PMT et sensibilisation à la sécurité en PMT ». Le public touché a été de 6 classes du CP à la 6^{ième}.

Bilan des diplômes

Sous réserve de l'exactitude des chiffres de la base fédérale (en cours de révision auprès de la FFESSM) la saison 2025 n'a pas été un très bon cru.

Ainsi ont été délivrés 773 brevets contre 980 la saison précédente. Cela représente une diminution de 21% !

Les raisons en sont multiples, mais la morosité économique n'est pas étrangère à ce phénomène.

Information réglementaire importante

Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.

L'information, prévue à l'article R. 322-5 du code du sport, relative aux dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences psychiques ou psychologiques, de violences physiques et de situations de maltraitance, de violences dues à des propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise ou encore de situations de complicité et de non-dénonciation de ces faits est une affiche indiquant obligatoirement les coordonnées de la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport, « Signal-sports », ainsi que de dispositifs d'accompagnement des victimes ou des témoins de violences physiques, psychiques ou psychologiques

Les affiches sont au format A3 et deux modèles sont proposés sur le site de la FFESSM.

Les établissements concernés (Clubs et CSA) disposent d'un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret pour procéder à l'affichage prévu (fin novembre 2025).

Informations fédérales

L'année 2025 aura permis de mettre à jour le MFT et d'intégrer le Formateur Fédéral de Moniteur dans les différents cursus. Pour rappel, le Formateur Fédéral de Moniteur (FFM) s'obtient lors d'une session MF2. Le rôle du FFM est de prendre en charge et de valider les séances réalisées par un stagiaire pédagogiques préparant le MF1 dans le cadre de son stage en situation.

Les premiers FFM ont été délivrés en 2025.

La saison 2025 a vu la mise en application des nouvelles procédures de rattrapage pour les plongées réalisées avec ordinateur, en cas de remontée anormale et en absence de signe d'accident. Elles s'appliquent aux remontées trop rapides et aux paliers obligatoires non réalisés.

Toujours à l'étude, mais devant à priori se concrétiser fin 2025 début 2026 :

- La refonte du GP-N4 avec allègement de la théorie.

Celle-ci ferait l'objet d'un « module théorie MF1 » pour ceux se destinant au monitorat. Ce module serait réalisé sous contrôle de la CTR et serait valable 5 ans.

- Le Brevet d'Enseignement de la Plongée Profonde à l'air (BEPPA). MF1 + BEPPA = E4